

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 05 octobre 2020

Date de convocation : 28 septembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Lundi 05 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Villebon, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents 18, votants 22

Présents : MM SIGWALT Richard, RIOU Marie-Claude, LE CIGNE Johann, LOIZEAU Jean, LANDREAU-BONENFANT Cécile, CROCHET Thierry, SOUCHET Jean, GUILLOT Bertrand, PITAUD Marc, CHIRON Pierre, DAVID Karine, EVEILLARD Lydia, OGER Arnaud, NICOU Audrey, LAINARD Delphine, JOINT Dorothee, FLEURY Jean-Claude, MAROUSSIE Didier.

Absents et excusés : POTIER Stéphanie ayant donné pouvoir à LANDREAU-BONENFANT Cécile, BESSONNET Virginie ayant donné pouvoir à LE CIGNE Johann, MESNEL Sylvain ayant donné pouvoir à CROCHET Thierry, ISAAC Bertrand ayant donné pouvoir à FLEURY Jean-Claude, BATARD Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Lydia EVEILLARD.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu du 14 septembre 2020.

VIE MUNICIPALE

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante adopte son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur tel que présenté.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur Thierry CROCHET, adjoint aux finances, donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés par Monsieur le Maire entre le 12 septembre et le 02 octobre 2020.

Assainissement redevance Tarif 2021

Conformément au contrat de délégation de service public avec la SAUR depuis le 01 janvier 2012, et en vue de la nécessité d'actualiser les tarifs de la redevance assainissement au titre de l'année 2021, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de maintenir les tarifs portant sur le prix unitaire du m³, à savoir :

Abonnement annuel : 37€
Prix du m³ : 0,85€/m³

Taxe d'aménagement tarification 2021

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 16 septembre 2020 invitant les communes, avant le 30 novembre de chaque année, à délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, de fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives,

Vu la délibération du conseil municipal n°114809814 bis du 03 Novembre 2014,
Considérant que les mesures votées sont toujours adaptées aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **maintient** les termes de la délibération n°114-09-14 bis du 03 Novembre 2014, et **confirme le taux de 3%** et les exonérations prévues.

Subvention 2020 Association Men in Bike

Monsieur le Maire laisse la parole à Thierry CROCHET, adjoint aux finances, pour cette question. Il indique la réception en Mairie d'une demande de subvention pour l'année 2020 de l'association Men in Bike.

L'association compte à ce jour 19 membres et souhaite relancer des activités notamment sur la commune avec l'organisation d'une randonnée.

Il propose donc au conseil municipal de verser une subvention de 150€ à cette association.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de verser à l'association Men in Bike la somme de 150€ au titre de l'année 2020
- Dit que cette somme est inscrite au budget primitif c/6574.

ASSOLI – Participation financière Espace de Vie Sociale

Monsieur le Maire fait le bilan à l'assemblée des 2 années de fonctionnement de l'espace de vie sociale mis en place par l'ASSOLI. Un bilan positif qui permet d'acter de nombreuses manifestations rassemblant les familles, les jeunes et moins jeunes sur des temps d'activités sur l'ensemble des quatre communes concernées.

Afin de poursuivre ces réalisations, l'ASSOLI sollicite les communes pour l'attribution d'une subvention de 12.000€. Suite à une réunion entre Maires et comme l'an passé, il a été décidé que pour 2020, la participation de chaque commune serait de 3000€. Il demande donc au conseil municipal son avis sur cette répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte de verser à l'ASSOLI en 2020 une subvention de 3000€ au titre du fonctionnement de l'espace de vie sociale
- Indique que cette somme sera inscrite au BP 2020, compte 6574
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Compte-rendu de la commission du 16 septembre 2020

Monsieur Johann LE CIGNE, adjoint à la voirie et à l'environnement, présente une synthèse des échanges qui se sont déroulés lors de la commission voirie-environnement réunie le mercredi 16 septembre. Beaucoup de points ont été abordés sur les grands thèmes de la voirie, de la sécurité et de l'environnement. La commission a décidé de se réunir plus régulièrement environ tous les deux mois.

AFFAIRES SCOLAIRES

Conseil municipal des enfants 2020/2021

La présentation du conseil municipal des enfants a été faite dans les classes le vendredi 25 septembre. Après campagne des candidats, les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont appelés à élire leurs représentants le mardi 03 novembre.

Cette année, 2 conseillers à l'école publique et 2 conseillers à l'école privée seront élus soit un total de 11 conseillers.

Compte-rendu de l'assemblée générale de l'APEG

Les membres de l'association de parents de l'école des Guernouvelles (APEG) se sont réunis en assemblée générale le 22 septembre dernier. Le compte-rendu de la réunion est relayé par Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le conseil municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

- | | |
|-----------|---|
| N°27/2020 | Consorts GALLAIS à GALLAIS Chloé et DUPONT Quentin, 38 rue du Fief Sauzin (dossier irrecevable) |
| N°28/2020 | THOUMOUX Gérard à BROSSARD Christophe, 48 rue Bonne Brise |
| N°29/2020 | Consorts SINEKAVE à SERENNES Yannick, 7 rue des Tulipes |

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Conditions d'utilisation des salles municipales

Monsieur Jean LOIZEAU, adjoint aux affaires culturelles et sportives, indique que selon l'évolution de l'épidémie de COVID 19 et des restrictions sanitaires imposées, une jauge de personnes a été formalisée et affichée dans les salles communales.

Les manifestations organisées dans la salle de sports sont soumises à autorisation écrite du Maire après présentation des conditions d'accueil de la manifestation et nomination d'un référent Covid.

AFFAIRES GENERALES

Mise en place de la prime exceptionnelle COVID 19

En préambule sur cette question, Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble du personnel communal et du CCAS pour leur investissement et leur état d'esprit positif durant la gestion de la crise sanitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de SAINT-GERVAIS a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle COVID 19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Emplois	Montants plafonds
Policier municipal	1000€
Directrice des services	1000€

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 octobre 2020.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Dates à retenir :

- **Election des conseillers municipaux enfants** : mardi 03 novembre 2020
- **Commission finances** : mardi 03 novembre 2020, 19h, salle des mariages
- **CCAS** : mercredi 04 novembre 2020, 19h30, salle du Villebon
- **Conseils municipaux** : lundi 16 novembre et 07 décembre, 20h, salle Villebon.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume', written in a cursive style. The signature is positioned below the text 'Le Maire,'.